



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25071342

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

27 -05- 2025

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION DE GREFFE

N° d'entreprise : 0434 443 204

Nom

(en entier) : **INFRA INVEST GROUPE**

(en abrégé) :

Forme légale : société anonyme

Adresse complète du siège : Boulevard Industriel 95 A, 7700 Mouscron

Objet de l'acte : Projet de scission partielle

Il ressort du projet de scission partielle, établie le 26 mai 2025, ce qui suit:

"Etabli en exécution et sous l'application des articles 12:8,1° en 12:75 du Code des sociétés et des associations par l'organe d'administration de la SA INFRA INVEST GROUPE et fait aux actionnaires de la même société qui seront convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer et de statuer notamment sur ce projet de scission.

1.LA FORME LEGALE, LA DENOMINATION, L'OBJET ET LE SIEGE DE LA SOCIETE A SCINDER ET DE LA NOUVELLE SOCIETE

☐ **DENOMINATION** : INFRA INVEST GROUPE

☐ **FORME LEGALE**: société anonyme

☐ **SIEGE SOCIAL**: Boulevard Industriel 95 A, 7700 Mouscron

☐ **IMMATRICULEE** au registre des personnes morales sous le numéro 0434.443.204

☐ **OBJET SOCIAL**:

« La société a pour objet, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, de participer à la création et au développement d'entreprises et notamment :

a) l'acquisition, par inscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, dans des personnes morales existantes ou à constituer, en Belgique ou à l'étranger;

b) favoriser la constitution de sociétés par apport, participation ou investissement ;

c) accorder des prêts ou des ouvertures de crédit à des personnes morales ou des personnes physiques, sous quelle que forme que ce soit, pour autant que cela soit autorisé légalement et dans ce cadre, la société peut se porter caution ou donner son aval, au sens le plus large, et effectuer toutes les opérations commerciales et financières sauf celles qui sont réservées aux banques de dépôt, titulaires de dépôts à court terme ou comptes épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation ;

d) donner des conseils et avis de nature financière, technique, commerciale ou administrative aux entreprises ; au sens le plus large, prêter assistance et ses services, directement ou indirectement, sur le plan de l'administration, la comptabilité, l'informatique, les finances, la vente, la production et l'administration générale de personnes morales ; délivrer des expertises, évaluations, études et faire des rapports ;

e) intervenir comme intermédiaire lors de négociations portant sur la cession partielle ou totale de parts ou actions de sociétés; au sens le plus large, participer à des opérations d'émissions d'actions ou de parts sociales et d'autres titres à revenus fixes, par souscription, prise de garantie ou traitement ou d'autre manière, de même que la réalisation de n'importe quelles opérations concernant l'administration la gestion de portefeuille ou de capital ;

f) l'exécution de toute mission d'administration, l'exercice de toutes missions ou fonctions dans d'autres sociétés ;

g) la gestion de biens immobiliers et la location financement (leasing) de biens immobiliers à des tiers, de même que tous actes qui concerne directement ou indirectement ces activités et toute activité

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

de nature à favoriser le rendement de biens immobiliers, comme l'entretien, le développement, l'embellissement, l'achat et la vente, la location de ces biens de même que se porter caution de la bonne exécution des obligations par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers ;

h) elle peut, aux fins de réaliser son but, éventuellement exécuter des modifications, apports ou diviser ces biens immobiliers et conclure tout contrat d'entreprise qui serait nécessaire à cette fin ;

i) développer, acheter, vendre, obtenir des licences ou concéder ou octroyer des licences, know-how et tout autre actif connexe, incorporel et durable ;

j) l'exercice d'activités d'achat et de vente, d'importation et d'exportation, de commissionnaire et de représentation de n'importe quel produit ou en résumé, l'exercice de toute activité d'intermédiaire de commerce ;

k) effectuer toutes opérations ou activités de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation ;

La société peut prendre toute participation, par voie d'apport, fusion ou souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés qui ont un objet comparable ou connexe au sien ou dont l'objet est utile à la réalisation de tout ou partie de l'objet social de la société.

L'énumération reprise ci-dessus n'est pas limitée de sorte que la société peut effectuer tout acte ou réaliser toute opération, de quelle que manière que ce soit, qui contribue à la réalisation de son objet.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de la manière qu'elle jugera la plus adaptée. »

Elle est dénommée ci-après «la société à scinder»

Elle est représentée dans la présente par un administrateur-délégué, c.à.d. la SA GSD INVESTS, ayant son siège social à 7700 Mouscron, Boulevard du Textile 11, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0448.574.817, représentée par son représentant permanent, Pierre Stadsbader.

La société bénéficiaire est la nouvelle société, à constituer avec les caractéristiques suivantes :

□ DENOMINATION: INFRA INVEST GROUP

□ FORME LEGALE: société anonyme

□ SIEGE SOCIAL: Boulevard Industriel 95A, 7700 Mouscron

□ CAPITAL: 61.500,00 euros, répartis en 1.604 actions

Le capital est constitué à concurrence de 34.237,14 euros par le capital de la SA INFRA INVEST GROUPE qui passe à la société bénéficiaire et à concurrence de 27.262,86 euros par les réserves disponibles de la SA INFRA INVEST GROUPE qui passent à la société bénéficiaire.

□ OBJET SOCIAL:

« La société a pour objet, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, de participer à la création et au développement d'entreprises et notamment :

o la constitution, le développement judicieux et la gestion d'un patrimoine mobilier; toutes les opérations relatives aux biens et droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, telles que l'acquisition par souscription ou achat, la gestion d'actions, d'options sur actions, d'obligations, de bons de caisse, de produits dérivés ou d'autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, émises par des émetteurs belges ou étrangers ;

o favoriser la constitution de sociétés par apport, participation ou investissement ;

o accorder des prêts ou des ouvertures de crédit à des personnes morales ou des personnes physiques, sous quelle que forme que ce soit, pour autant que cela soit autorisé légalement et dans ce cadre, la société peut se porter caution ou donner son aval, au sens le plus large, et effectuer toutes les opérations commerciales et financières sauf celles qui sont réservées aux banques de dépôt, titulaires de dépôts à court terme ou comptes épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation ;

o donner des conseils et avis de nature financière, technique, commerciale ou administrative aux entreprises ; au sens le plus large, prêter assistance et ses services, directement ou indirectement, sur le plan de l'administration, la comptabilité, l'informatique, les finances, la vente, la production et l'administration générale de personnes morales ; délivrer des expertises, évaluations, études et faire des rapports ;

o intervenir comme intermédiaire lors de négociations portant sur la cession partielle ou totale de parts ou actions de sociétés; au sens le plus large, participer à des opérations d'émissions d'actions ou de parts sociales et d'autres titres à revenus fixes, par souscription, prise de garantie ou traitement ou d'autre manière, de même que la réalisation de n'importe quelles opérations concernant l'administration la gestion de portefeuille ou de capital ;

o l'exécution de toute mission d'administration, l'exercice de toutes missions ou fonctions dans d'autres sociétés ; agir en tant qu'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés ;

o la gestion de biens immobiliers et la location financement (leasing) de biens immobiliers à des tiers, de même que tous actes qui concernent directement ou indirectement ces activités et toute activité de nature à favoriser le rendement de biens immobiliers, comme l'entretien, le développement, l'embellissement, l'achat et la vente, la location de ces biens de même que se porter caution de la bonne exécution des obligations par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers ;

o elle peut, aux fins de réaliser son but, éventuellement exécuter des modifications, apports ou diviser ces biens immobiliers et conclure tout contrat d'entreprise qui serait nécessaire à cette fin ;

o développer, acheter, vendre, obtenir des licences ou concéder ou octroyer des licences, know-how et tout autre actif connexe, incorporel et durable ;

o l'exercice d'activités d'achat et de vente, d'importation et d'exportation, de commissionnaire et de représentation de n'importe quel produit ou en résumé, l'exercice de toute activité d'intermédiaire de commerce ;

o effectuer toutes opérations ou activités de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation ;

La société peut prendre toute participation, par voie d'apport, fusion ou souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés qui ont un objet comparable ou connexe au sien ou dont l'objet est utile à la réalisation de tout ou partie de l'objet social de la société.

L'énumération reprise ci-dessus n'est pas limitée de sorte que la société peut effectuer tout acte ou réaliser toute opération, de quelle que manière que ce soit, qui contribue à la réalisation de son objet.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de la manière qu'elle jugera la plus adaptée. »

Nous proposons de nommer en tant qu'administrateurs de la société à constituer:

□ SA GSD INVESTS, ayant son siège social à 7700 Mouscron, Boulevard du Textile 11, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0448.574.817, représentée par Pierre Stadsbader, représentant permanent

□ SRL MISTA, ayant son siège social à 8510 Kortrijk (Rollegem), Groene Dreef 20, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0822.720.148, représentée par Michèle Stadsbader, représentant permanent.

Elle est dénommée ci-après « la société bénéficiaire » ou « la société à constituer »

2.GENERALITES

L'opération proposée se caractérise comme une opération de scission partielle par constitution d'une nouvelle société, comme réglée dans les articles 12:8,1°, 12:12 jusqu'au 12:23 et les articles 12:74 jusqu'au 12:89 du Code des sociétés et des associations, par laquelle la SA INFRA INVEST GROUPE est partiellement scindée et une partie de son patrimoine est transféré à la société à constituer « INFRA INVEST GROUP ».

Si le projet de scission partielle est approuvé de façon valable par l'assemblée générale extraordinaire de la société à scinder et que la nouvelle société est constituée, les effets suivants se manifestent de plein droit et simultanément:

-le patrimoine actif et passif de la société à scinder, comme mentionnée ci-après, ainsi que les droits et les obligations, seront transférés à la société à constituer;

-contre l'émission des actions de la société bénéficiaire, aux actionnaires de la société à scinder.

3.LE RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS PAR LE TRANSFERT D'UNE PARTIE D'ACTIFS ET PASSIFS DE LA SOCIETE A SCINDER A LA SOCIETE BENEFICIAIRE, ET LE CAS ECHEANT, LE MONTANT DE LA SOULTE EN ESPECES

Dans la société à scinder 1.604 actions ont été émises.

Pour chaque action de la société à scinder, une (1) nouvelle action de la société bénéficiaire est attribuée aux actionnaires de la société à scinder.

Ainsi, 1.604 actions de la société bénéficiaire sont émises.

En contrepartie du transfert d'une partie d'actifs et passifs de la société à scinder à la société bénéficiaire 1.604 actions de la société à constituer sont attribués aux actionnaires de la société à scinder.

Aucun montant de la soulte en espèce est attribué.

4.LES MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Dans les quatre (4) semaines de la publication de la décision de scission dans les annexes du Moniteur belge l'organe d'administration de la société bénéficiaire invitera les actionnaires de la société à scinder à se présenter au siège de la société bénéficiaire à la date indiquée dans la convocation.

À cette occasion, l'organe d'administration de la société bénéficiaire inscrit les données suivantes dans le registre des actions nominatives de la société bénéficiaire :

- l'identité de chaque actionnaire de la société à scinder;
- le nombre d'actions de la société bénéficiaire qui lui sont attribuées;
- la date de la décision de scission.

Cette inscription sera signée par le délégué au nom de la société bénéficiaire et par les actionnaires ou par son mandataire.

5.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS EMISES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES, AINSI QUE TOUTE MODALITE PARTICULIERE RELATIVE A CE DROIT

Les actions émises dans la société bénéficiaire en faveur des actionnaires de la société à scinder auront droit à une participation aux bénéfices à partir du 1er janvier 2025.

Aucune modalité particulière relative à ce droit est attribué.

6.DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE A SCINDER SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

L'organe d'administration de la société à scinder propose de prendre le date du 1 janvier 2025 comme date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérée du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire, dans la mesure où ces opérations portent sur le patrimoine de la société à scinder qui sera transféré à la société bénéficiaire.

L'organe d'administration de la société à scinder propose de prendre les décisions de scission par constitution d'une nouvelle société sous terme suspensif, prenant effet à partir du 31 juillet 23h59min59sec de sorte que l'entrée en vigueur juridique de la scission soit reportée jusqu'au 31 juillet 23h59min59sec.

7.LES DROITS ATTRIBUES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER AYANT DES DROITS SPECIAUX, ET AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD

Aucun droit spécial n'est accordé aux actionnaires ou aux titulaires de titres autres que des actions de la société à scinder.

8.LES EMOLUMENTS ATTRIBUES AUX REVISEUR D'ENTREPRISES OU EXPERT-COMPTABLE CERTIFIE POUR LA REDACTION DU RAPPORT PREVU A L'ARTICLE 12:78 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

Aucun émolument n'est fixé pour la rémunération qui devrait être accordée au réviseur d'entreprises ou à l'expert-comptable certifié pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:78 du Code des sociétés et associations, étant donné que ce rapport ne doit pas être rédigé lorsque les actions de la nouvelle société sont attribuées aux actionnaires de la société à scinder proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société.

9.TOUT AVANTAGE PARTICULIER ATTRIBUE AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION

Aucun avantage particulier n'est attribué ni aux administrateurs de la société à scinder, ni aux administrateurs de la société bénéficiaire.

10.LA DESCRIPTION ET LA REPARTITION PRECISES DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFERER A LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Les éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder, qui seront transférés à la société bénéficiaire sur la base de la situation au 31 décembre 2024, peuvent être présentés numériquement comme suit:

ACTIFS IMMOBILISES	€ 9.042.637,14
Frais d'acquisition	€ 0,00
Terrains et constructions	€ 0,00
Instal., machines et outillage	€ 0,00

Mobilier et matériel roulant	€ 20.598,79
Leasing et autres droits réels	€ 21.399,10
Autres immobilisations corporelles	€ 0,00
Immobilisations financières	€ 9.000.639,25

ACTIFS CIRCULANTS	€ 3.163.870,62
Créances à plus d'un an	€ 0,00
Stock et commandes en cours	€ 0,00
Créances à un an au plus	€ 660.000,68
Autres créances	€ 2.370.000,00
Valeurs disponibles	€ 23.997,62
Comptes de régularisation	€ 109.872,32
Total de l'actif	€ 12.206.507,76

CAPITAUX PROPRES	€ 7.228.757,30
Capital	€ 34.237,14
Capital fiscal libéré	€ 25.943,35
Réserves taxables incorporées	€ 8.293,79
Plus-value de réévaluation	€ 3.030.944,58
Réserve légale	€ 3.423,71
Réserves exonérées Tax Shelter	€ 0,00
Plus-value étalée	€ 0,00
Autres réserves exonérées	€ 0,00
Réserves disponibles	€ 91.641,02
Subsides en capital	€ 0,00
Résultat reporté	€ 4.068.510,84
Provisions	€ 1.910.976,45
Impôts différés	€ 0,00
DETTES	€ 3.066.774,01
Dettes à plus d'un an	€ 15.412,49
Dettes à un an au plus	€ 3.051.361,52
Comptes de régularisation	€ 0,00
Total du passif	€ 12.206.507,76

Détail des comptes à scinder :

• Immobilisations financières	
SA TRAMOTRANS (0433.052.342)	1.623.694,64 EUR
SA TRBA (0462.933.191)	5.414.646,89 EUR
SAS TRBA	1.799.800,00 EUR
SA TOP WALLONIE (0649.720.549)	62.500,00 EUR
SA CAROLO RECYCLING (0666.666.350)	99.997,72 EUR
	9.000.639,25 EUR

• Dettes

o Dettes à plus d'un an

ING LEASE	15.412,49 EUR
-----------	---------------

o Dettes à un an au plus

A. Dettes à un an au plus échéant dans l'année

ING LEASE	6.069,65 EUR
-----------	--------------

C. Dettes commerciales	192.480,61 EUR
------------------------	----------------

E.1. Dettes fiscales	255.417,17 EUR
----------------------	----------------

2. Dettes salariales et sociales	45.477,99 EUR
----------------------------------	---------------

F. Dettes diverses

C/C TRBA	1.476.518,96 EUR
----------	------------------

C/C STADSBADER JEAN PIERE	103.262,96 EUR
---------------------------	----------------

C/C BOUCKAERT ANNE-MARIE	66.612,00 EUR
--------------------------	---------------

C/C CAROLO RECYCLING SA	98.837,55 EUR
-------------------------	---------------

C/C TRAMOTRANS	806.684,63 EUR
----------------	----------------

	3.066.774,01 EUR
--	------------------



Ainsi, la valeur nette des éléments d'actif et de passif qui seront transférés à la société bénéficiaire selon la situation clôturée au 31 décembre 2024 s'élève à sept millions deux cent vingt-huit mille sept cent cinquante-sept euros et trente centimes (7.228.757,30 EUR).

Les membres du personnel suivants, employés par la société à scinder, seront repris par la société bénéficiaire avec les droits et obligations et l'ancienneté existants en application de la CCT n° 32bis :

- Blanchard Pascale
- Fremant Ann
- Derycke Sabine
- Varrasse Bérengère
- Soete Bart
- Soudan Mathilde

Tous les éléments d'actifs et de passif non comptabilisés, non reconnus ou oubliés et tous les éléments d'actif ou de passif qui ne seraient pas explicitement alloués ou seraient découverts ultérieurement seront maintenus dans la société à scinder, sauf si les éléments d'actif ou de passif non comptabilisés, non reconnus ou oubliés et tous les éléments d'actif ou de passif qui ne seraient pas explicitement alloués ou qui seraient découverts ultérieurement sont attribuables à des éléments d'actif ou de passif transférés à la société bénéficiaire, auquel cas ils seront attribués à la société bénéficiaire.

Conformément à l'article 12:76, dernier alinéa du Code des sociétés et des associations les produits et charges d'actifs et de passifs déterminés sont imputés à la société bénéficiaire à partir du 1 janvier 2025, dans la mesure où ces actifs et passifs ont été attribués à cette société. Les produits et charges d'actifs et de passifs déterminés qui restent dans la société à scinder sont attribués à cette dernière.

Les produits et charges qui ne sont pas liés à des actifs et passifs déterminés sont répartis à partir du 1 janvier 2025 entre la société à scinder et la société bénéficiaire proportionnellement à l'actif net attribué à la société bénéficiaire, respectivement à l'actif net qui reste dans la société à scinder.

11. LA REPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE, AINSI QUE LE CRITERE SUR LEQUEL CETTE REPARTITION EST FONDÉE

Une (1) nouvelle action de la société bénéficiaire est attribuée aux actionnaires de la société à scinder pour chaque action de la société à scinder.

1.604 actions de la société bénéficiaire seront ainsi attribuées aux actionnaires de la société à scinder, au prorata de leur participation existante dans la société à scinder.

Le présent projet de scission sera déposé dans le dossier de la société à scinder au greffe du tribunal d'entreprise du Hainaut, division Tournai.

Fait à Mouscron, le 26 mai 2025, en deux (2) exemplaires."

Rédigé à Mouscron, le 26 mai 2025.

Signé: GSD INVESTS, administrateur-délégué, représentée par Pierre Stadsbader, représentant permanent

Déposé en même temps: projet de scission partielle